

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 14 juin 2024

Délibération N° DE_041_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	4	5
Date de la convocation : 07/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Alain POURCHER

Représentés : Daniel ROUSSET représenté par Gérard ROUSSET

Absents et Excusés : Didier BRUNEL, Thierry COMBES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine ARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 13/06/2022 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de dix (10) heures hebdomadaires afin d'occuper les fonctions de secrétariat de mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe pour assurer le secrétariat de mairie à temps non complet à raison de onze (11) heures hebdomadaires, afin de couvrir notamment les démarches administratives en matière de gestion et suivi des projets en cours dans la commune.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 1er septembre 2024, de dix (10) heures (temps de travail initial) à onze (11) heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe occupant les fonctions de secrétariat de mairie

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance

Christine ARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/06/2024

Date de réception de l'AR: 17/06/2024

048-214800468-DE_041_2024-DE
A G E D I